



ENGAGEMENT FINANCIER 2026 / 2027

SECTION COMPETITEURS SOLOS / DÉTECTIONS

La patineuse/le patineur membre de cette section s'engage à :

- S'acquitter :

- . de la cotisation d'un montant de
- . de la cotisation ballet (éventuellement) d'un montant de
- . de l'adhésion d'un montant de
- . de la licence d'un montant de

dès le début de la saison et au plus tard le 15 septembre 2026.

La cotisation peut être versée par :

- . le dépôt de 8 chèques maximum à déposer en banque à dates données (dernier dépôt le 30 avril 2027
- . par la mise en place d'un virement mensuel, le dernier intervenant en avril 2027 (joindre le justificatif)
- . le site internet du club, via HelloAsso
- . en espèces, occasionnellement.

Toute saison sportive commencée est due.

- Participer aux compétitions de danse sur glace prévues par l'entraîneur et/ou la FFSG et régler les frais correspondant dès réception et au plus tard dans un délai de 15 jours.
- Participer entraînements du ballet et aux compétitions s'y rapportant si option choisie.
- Participer aux galas organisés par le club, toute absence devant être validée par les entraîneurs et pouvant être sujette à pénalité financière si non autorisée.

FAIT le..... à

**LA PATINEUSE /
LE PATINEUR,**

**PARENTS /
RESPONSABLES LEGAUX,**

LE CLUB,